



Les entreprises et personnes éligibles

- ➤ ➤ ➤ **Les entreprises du secteur privé y compris les artisans, les organismes de formation et établissements publics soumis au droit privé.**

Les travailleurs handicapés reconnus par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)* ou autre bénéficiaire de l'obligation d'emploi : titulaire de la carte d'invalidité ou de l'allocation adulte handicapé, victime d'accident de travail ou de maladie professionnelle, titulaire d'une pension d'invalidité ... **Quels que soient leur situation, leur âge et leur niveau de formation, des aides facilitent leur insertion professionnelle en entreprise**

Les aides

de droit commun ➤ ➤ ➤

- **Quelle démarche ?**

Adressez-vous à l'ANPE de votre région ou connectez-vous sur www.anpe.fr (Espace employeur, Diaporama des mesures)

Les aides de l'Agefiph ➤ ➤ ➤

➤ **L'Agefiph** (Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés) peut vous accorder des aides à l'embauche, à la formation, des aides techniques et de matériel (adaptation ou acquisition), des aides humaines (transcripteur, interprète en langue des signes...) et des aides à la mobilité (transport...)

- La prime à l'insertion
- La prime initiative emploi
- Forfait formation
- Aide à la formation professionnelle pour la personne handicapée
- Aide au bilan de compétence et d'orientation pour la personne handicapée
- Aide technique et humaine pour la personne handicapée
- Aides à l'adaptation des situations de travail
- Aides à la mise en place d'une politique emploi dans l'entreprise
- Aides aux contrats en alternance
- Aides au tutorat
- Aide à l'embauche d'un collaborateur issu d'EA ou ESAT
- Aide à l'adaptation des situations de travail

- **Quelle démarche ?**

Adressez-vous à l'Agefiph de votre région ou connectez-vous sur www.agefiph.fr

*Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, située au sein de la maison départementale des personnes handicapées.